



Conseil communal du 28/06/23 Communiqué de presse

Point 1. Communication & événements - Citoyens à honorer

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a honoré ce mercredi 28 juin 2023 plusieurs citoyens et clubs sportifs ayant obtenu un prix ou ayant excellé dans une compétition au niveau national ou international.

Plusieurs artistes et clubs sportifs seront honorés en début de séance du Conseil communal. L'occasion pour la Ville de Soignies de féliciter et d'honorer les artistes et les clubs sportifs soigniens ayant obtenu un prix ou ayant excellé remarquablement dans une compétition.

Les artistes et clubs sportifs à honorer ainsi que leurs prix ou titres obtenus sont les suivants :

1. Les lauréats dans la catégorie « Culture » :

- Monsieur **Jean JADIN**, compositeur et pianiste ayant reçu le prix « Octave de la Musique de la Fédération des Jeunesses Musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles » pour son album musical « Petit Charlot » ;
- Monsieur **Pascal ADANT**, cinéaste ayant reçu un prix au « WorldFest Houston Film Festival » pour son court-métrage « Phénomène » ;
- Mademoiselle **Juliette GAUTHIER**, jeune harpiste ayant reçu le prix de première lauréate et le prix du public du « Concours de Harpe Pratté » en Suède et ayant participé au concours de harpe « Amygdala » en Italie.
Récemment, elle a remporté le prix de l'orchestre et le prix du public de la « 7^{ème} Classic Academy » organisé l'Orchestre Philharmonique de Liège.

2. Les lauréats dans la catégorie « Sport » :

- Tennis de table - La **Palette Neufvilles-Senne** qui a reçu le prix de la « Palette d'or 2022-2023 » pour la seconde année consécutive ;
- Basket – La **Jeunesse Sportive Soignies** durant cette saison 2022-2023, l'équipe U18 ainsi que l'équipe première ont remporté le championnat dans leur catégorie respective ;
- Volley – L'**Amicale Volley-Ball Soignies** durant cette saison 2022-2023, l'équipe première a remporté le championnat de 2^{ème} Provinciale
Les équipes minimes filles et garçons ont également été championnes de leur série respective ;
- Judo – Le **Judo Club IPPON Soignies**, Rémi VANDE GHINSTE et Henri COLLIN ont remporté le championnat de Belgique de judo show et Séréna LEANZA a remporté le championnat du Nord en France ;
- Gymnastique – Le **Gym Club Soignies**, une gymnase s'est particulièrement démarquée lors de cette saison, il s'agit d'Aurélié TOLLER, elle a remporté les titres de championne du Hainaut Division 4, championne Fédérale Division 4 et vice-championne Provinciale par équipe ;
- Rugby - Le **Rugby Club Soignies** durant cette saison 2022-2023, l'équipe Senior 3 a remporté le championnat de Division 3 leur permettant d'évoluer en seconde Division nationale l'année prochaine.
Le 11 juin dernier, le club a été sacré champion de Belgique de Rugby à 7, cette compétition se déroulait à domicile dans les installations du Rugby Club Soignies choisies pour leur qualité ;
- Football - Le **Royal Soignies Sport** durant cette saison 2022-2023, les équipes U15A, U18 et réserves ont terminé la saison vainqueur de leur championnat respectif. L'équipe des U15A a également réussi le doublé en remportant la Young-Cup ;
- Football - L'**US Neufvilles** durant cette saison 2022-2023, l'équipe première a terminé vainqueur du championnat de 2^{ème} Provinciale permettant d'effectuer leur retour au sein de la 1^{ère} Provinciale ;

- Football - Le **RSC Naast**, durant cette saison 2022-2023, l'équipe première a terminé vainqueur de la Coupe du Hainaut et ils ont également terminé vainqueur du Tour final de 2^{ème} Provinciale donnant accès à la 1^{ère} Provinciale pour la première fois depuis l'histoire du club.

Point 2. Direction générale - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 mai 2023 - vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 mai 2023.

Point 3. Direction générale - C.I.S.C.H. - Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Août 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut d'Août 2023.

L'assemblée générale du C.I.S.C.H. se tiendra en août 2023 avec pour ordre du jour :

1. Nomination des scrutateurs
2. Comptes annuels de l'exercice 2022 - Approbation
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration de juin 2023 - Approbation
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2022
5. Rapport d'activités 2022 - Approbation
6. Rapport de rémunération 2022 du Conseil d'administration à l'Assemblée générale
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022
8. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat en cours de l'exercice 2022
9. Approbation du procès-verbal de la présente séance

Point 4. Finances - Plan de gestion du CPAS 2023-2028 dans le cadre du plan Oxygène - Adoption - Vote

Point 5. Finances - Plan de gestion de la Ville 2023-2028 dans le cadre du plan Oxygène - Adoption - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 les plans de gestion de la Ville et du CPAS 2023-2028 dans le cadre de l'octroi du Plan Oxygène.

Vu la hausse des cotisations de responsabilisation de la Ville de Soignies, du CPAS de Soignies et du CHR (le personnel hospitalier mis à disposition par le CPAS) durant les prochaines années, le Gouvernement Wallon permet à la Ville de Soignies et son CPAS de bénéficier du « Plan Oxygène » afin de maintenir l'équilibre des budgets de la Ville et du CPAS durant les prochaines années.

Le « Plan Oxygène » permettra à la Ville de Soignies et au CPAS de Soignies d'obtenir un prêt à 0% à hauteur de 17.636.000 € à répartir sur 4 années à savoir de 2023 à 2026. Le remboursement de cet emprunt s'étalera sur 20 années à partir de 2024.

Une ristourne de 15% de l'annuité est prise en charge par la Région Wallonne ce qui représente un montant non-négligeable de 2.645.400 € à ne pas devoir rembourser.

Afin d'obtenir le prêt du « Plan Oxygène », la Ville de Soignies et le CPAS de Soignies doivent élaborer un plan de gestion pluriannuel qui sera remis au CRAC. Celui-ci devra valider les plans de gestion afin d'octroyer le « Plan Oxygène ». Dans la pratique, les plans de gestion reprennent différentes mesures structurelles et conjoncturelles prises par les institutions qui permettront aux différents budgets de rester à l'équilibre jusqu'en 2028.

Un plan de mesures structurelles a donc été réalisé. Ces mesures permettent toujours les nominations, ne prévoient aucun licenciement et maintiennent toujours des services de qualité auprès de notre population.

Point 6. Finances - Avenant à la convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif - Plan piscine 2018 - Seconde majoration du subside - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 la seconde majoration du subside pour le « Plan Piscine » dans l'avenant à la convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif.

En mai 2018, le Gouvernement wallon a voté l'attribution d'une subvention pour les projets d'investissement financés au travers du compte CRAC, un prêt d'un montant équivalent pouvait également être octroyé à un taux de 0%, les intérêts étant à charge de la Région wallonne.

En juin 2020, la Ville de Soignies avait reçu un avis favorable dans le cadre du projet « Plan Piscine – Rénovation de la piscine communale de Soignies », une intervention financière à concurrence de 449.809,53 € avait été attribuée à la Ville de Soignies. Un prêt à 0% d'un montant équivalent à également été octroyé à la Ville de Soignies. Un montant total de 899.619,06 € avait été octroyé.

En juin 2021, le Conseil communal de la Ville de Soignies avait majoré le montant du crédit octroyé pour obtenir un montant total de 1.045.350,14 €, dont une moitié est la part régionale et l'autre moitié est le prêt à 0%.

Pour la seconde fois, la Région wallonne nous a annoncé une légère augmentation du subside obtenu. Le Conseil communal de la Ville de Soignies majorera donc le montant total de 59.896,34 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement. De ce montant, une moitié vient de la part régionale et l'autre moitié vient du prêt à 0%.

Point 7. Fabrique d'Église Saint-Vincent à Soignies - Compte 2022 - Approbation - Vote

Point 8. Fabrique d'Église Immaculée Conception à Soignies - Compte 2022 - Approbation - Vote

Point 9. Fabrique d'Église Saint-Martin à Horrues- Compte 2022 - Approbation - Vote

Point 10. Fabrique d'Église Saint-Martin à Naast - Compte 2022 - Approbation - Vote

Point 11. Fabrique d'Église Sainte-Radegonde à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies - Compte 2022 - Approbation - Vote

Point 12. Fabrique d'Église Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies - Compte 2022 - Approbation - Vote

Point 13. Fabrique d'Église Notre-Dame à Casteau - Compte 2022 - Approbation - Vote

Point 14. Fabrique d'Église Saint-Pierre à Thieusies - Compte 2022 - Approbation - Vote

Point 15. Fabrique d'Église Sacré-Cœur à Neufvilles - Compte 2022 - Approbation - Vote

Point 16. Fabrique d'Église Saint-Nicolas à Neufvilles - Compte 2022 - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 les comptes des Fabriques d'église pour l'exercice 2023

Les Fabriques d'Église concernées sont Saint-Vincent à Soignies, Immaculée Conception à Soignies, Saint-Martin à Horrues, , Saint-Martin à Naast, Sainte-Radegonde à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, Notre-Dame à Casteau, Saint-Pierre à Thieusies, Sacré-Cœur à Neufvilles et Saint-Nicolas à Neufvilles.

Voici les comptes 2022 des différentes Fabriques d'Église :

Fabriques d'Église	Recettes	Dépenses	Résultats
Saint-Vincent (Soignies)	271.579,17 €	267.106,41 €	4.472,76 €
Immaculée Conception (Soignies)	41.743,75 €	41.732,95 €	10,80 €
Saint-Martin (Horrues)	50.411,45 €	46.712,79 €	3.698,66 €
Saint-Martin (Naast)	55.196,86 €	41.240,49 €	13.596,37 €
Sainte-Radegonde (Chaussée N-D-L)	32.008,43 €	5.634,02 €	26.374,41 €
Saint-Vierge (Chaussée N-D-L)	23.445,79 €	22.953,75 €	492,04 €
Notre Dame (Casteau)	47.381,15 €	44.606,60 €	2.774,55 €
Saint-Pierre (Thieusies)	21.448,73 €	20.099,51 €	1.349,22 €
Sacré-Cœur (Neufvilles)	22.618,28 €	13.755,38 €	8.862,90 €
Saint-Nicolas (Neufvilles)	33.252,41 €	23.508,96 €	9.743,45 €

Point 17. Finances - Tutelle administrative - Comptes annuels de l'exercice 2022 - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2023 en qualité de tutelle administrative.

Le résultat budgétaire du compte 2022 du CPAS se clôture à l'équilibre. Afin d'atteindre cet équilibre, un prélèvement sur le fonds de réserves à hauteur de 1.028.000 € a été nécessaire.

Le résultat de l'exercice propre se dégrade, c'est l'aide sociale qui est essentiellement le service le plus déficitaire, avec un déficit de 2.561.000 €, mais il reste un service indispensable dans les missions d'un CPAS. Le taux de réalisation des crédits accordés au budget 2022 tant en recettes qu'en dépenses avoisinent les 100%.

Point 18. Marchés publics - Thieusies - Réaménagement de la place - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 les conditions et le mode de passation pour le réaménagement de la place de Thieusies.

Dans son programme stratégique transversal, la Ville de Soignies avait prévu la sécurisation du village de Thieusies. Pour ce faire, divers aménagements sont prévus afin d'améliorer la sécurité routière et de diminuer la vitesse des automobilistes. Les aménagements portent sur les voiries principales (rue de Sirieu, de la Motte, du château et de la Roche) et sur la place de Thieusies effets de porte, plantation,...

Des consultations citoyennes ont été réalisées afin de connaître les souhaits des théodosiens. Les différentes associations, les commerces et la direction de l'école communale ont également été consultés afin que le projet convienne aux différentes activités organisées dans le village.

Les aménagements seront dans un premier temps provisoires.

L'estimation du montant du projet de réaménagement de la place de Thieusies est de 76.484,50 € hors TVA ou de 92.546,25 € TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable. Cette dépense est prévue au budget extraordinaire 2023 et sera financée par un emprunt.

Point 19. Marchés publics - Soignies - Quartier des Cerisiers - Travaux d'aménagement de filets d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 les conditions et le mode de passation pour la rénovation des filets d'eau du quartier des Cerisiers.

Pendant trois années, un budget de 100.000 € est octroyé annuellement afin de rénover les filets d'eau dans le quartier des Cerisiers. Ce chantier sera effectué en plusieurs phases. La phase attribuée en 2022 est terminée, il y a désormais lieu de lancer le marché public pour la phase de l'année 2023.

L'estimation du montant de cette phase de réparation des filets d'eau dans le quartier des Cerisiers est de 81.890,03€ hors TVA ou de 99.086,94€ TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure négociée direct avec publication préalable. Cette dépense est prévue au budget extraordinaire 2023 et sera financée par un emprunt.

Point 20. Direction générale - ZAAC dite « Des Aulnées » - Redénomination des voiries - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 la redénomination des voiries dans le projet en construction de la ZAAC dite « Des Aulnées ».

En novembre 2017, le Conseil communal avait validé les noms de rue et des clos qui seront construits sur la ZACC dite « Des Aulnées ».

Depuis lors, la volonté du Collège communal est de féminiser davantage l'espace public en mettant à l'honneur des femmes qui ont joué un rôle significatif dans l'un ou l'autre domaine.

Dès lors, il y a lieu de nomer le nom des futures voiries et clos en tenant compte de cette volonté.

Les voiries et clos seront nommés comme suit :

- Rue Simone de Beauvoir ;
- Rue Marguerite Yourcenar ;
- Clos des Soeurs Popelin ;
- Clos Edith Cavel ;
- Clos Rosa Parks.

Point 21. Sports & Jeunesse - Stages sportifs - Modifications du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 les modifications du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur des stages sportifs.

En décembre 2022, le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur des stages sportifs ont été modifiés en vue de renouveler l'agrément auprès de l'ONE.

Suite aux stages sportifs organisés du 20 au 24 février 2023, l'ONE a transmis à la Ville de Soignies un rapport positif. Dans un courrier, l'ONE a transmis quelques recommandations qui seront appliquées suite à la modification du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur.

Les modifications sont les suivantes :

- Modifications des tarifs en se calquant sur les prix appliqués au Centre de vacances d'été de la Ville de Soignies, c'est-à-dire 30 € par semaine pour les enfants de l'entité et 50 € par semaine pour les enfants hors entité ;
- Ajout d'éléments quant à l'accessibilité financière : explication du tarif journalier, la possibilité de bénéficier du « chèque activité » de la Ville de Soignies ou du budget d'épanouissement socio-culturel du CPAS de Soignies ;
- Ajout du numéro de contrat d'assurance.

Point 22. Patrimoine - Naast - Tennis Squash Club - Prolongation du bail emphytéotique - Projet d'acte - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 la prolongation du bail emphytéotique pour le Tennis Squash Club à Naast.

En septembre 1992, un bail emphytéotique entre la Ville de Soignies et l'ASBL Naast Tennis avait été conclu pour une durée de 50 ans.

Suite à la volonté de l'ASBL Naast Tennis Squash d'installer des panneaux photovoltaïques, l'ASBL va faire une demande de subsides auprès d'Infrasports qui sollicite une garantie de durée de bail de minimum 20 ans. La durée restante du bail de 1992 n'est dès lors pas suffisante.

Une prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 20 ans après 2041, soit jusqu'en 2061, sera signée afin que le club puisse aboutir à son projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Point 23. Patrimoine - Soignies - Acquisition du parking de la Poste - Procédure d'expropriation via le GUDEX - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 la procédure d'expropriation via le guichet unique de réception des dossiers d'expropriation du SPW pour l'acquisition du parking de la Poste.

Afin de procéder à l'expropriation du parking de la Poste, le Comité d'acquisition d'immeuble de Mons a informé la Ville de Soignies qu'elle doit introduire un dossier de demande d'expropriation via le Gudex (Guichet unique de réception des dossiers d'expropriation du SPW). Ce dossier doit comprendre des pièces indispensables telles qu'un exposé motivant l'utilité publique, un plan d'expropriation et un reportage photographique. Le SPW demande des renseignements complémentaires par le biais d'une décision du Conseil communal reprenant l'exposé des motifs qui justifie l'utilité publique d'exproprier.

Le Conseil communal justifiera que :

- À court terme : le parking public sera réaménagé avec des revêtements stables et perméables, tracer les places disponibles et améliorer les plantations existantes ;
- À moyen terme : concrétiser la mise en œuvre de la fiche patrimoniale 5 du projet de rénovation urbaine.

Cette justification est simplement une suite logique de la procédure.

Point 24. Patrimoine - Neufvilles - Rue de Neufvilles - Projet d'acte d'échange - Utilité publique - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 le projet d'acte d'échange d'utilité publique des parcelles à la rue de Neufvilles à Neufvilles.

Ce point fait suite à différents points votés lors des derniers Conseils communaux concernant l'échange de parcelles avec des citoyens en vue de créer une piste cyclo-piétonne le long de la rue de Neufvilles à Neufvilles et la suppression du chemin vicinal N°2.

Il y a lieu désormais d'approuver le projet d'acte d'échange d'utilité publique entre la Ville de Soignies et les citoyens concernés.

Point 25. GRH - Règlement de travail du personnel non enseignant - Modification N°4 – Vote

Point 26. GRH - Règlement de travail applicable au personnel de la piscine communale - Modification N°5 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 la modification N°4 du règlement de travail pour le personnel non enseignant et la modification N°5 du règlement de travail applicable au personnel de la piscine communal.

Plusieurs amendements sont proposés et portent sur :

- La possibilité pour le travailleur de ne pas produire de certificat médical, trois fois par année calendrier, pour le premier jour d'une incapacité de travail, cette disposition était applicable pour le personnel contractuel, il y a lieu de modifier le règlement de travail pour étendre cette disposition aux agents statutaires ;
- La clarification de l'article 45 relatif à la répression des abus, négligences ou infractions aux lois et règlements que les travailleurs seraient amenés à constater dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces modifications ont été présentées au comité particulier de négociation qui a marqué un accord unanime et au comité de direction qu n'a émis aucune remarque.

Point 27. Centre de vacances d'été - Modification du projet pédagogique suite au renouvellement de l'agrément « Centre de vacances » - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 les modifications dans le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur du centre de vacances d'été.

Le centre de vacances d'été a eu l'accord de l'ONE concernant le renouvellement de l'agrément reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de trois ans, avec quelques remarques formulées sur le projet pédagogique.

Quelques modifications doivent apparaître dans le projet pédagogique et doivent être votées par le Conseil communal :

- Présentation des moyens en termes d'infrastructure et d'aménagement de l'espace ;
- En introduction au projet pédagogique, description des attentes et des besoins des enfants ;

- Concernant les enfants, modifications des règles de vie et l'accueil des enfants à besoins spécifiques.

Dans le règlement d'ordre intérieur :

- Suppression de la condition de propreté de l'enfant, ce critère étant trop subjectif.

Point 28. Enseignement fondamental - Année scolaire 2023-2024 - Niveau primaire - Calcul du capital-périodes au 28 août 2023 - Décision - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 le calcul du capital-périodes pour l'année scolaire 2023-2024 au 28 août 2023 pour le niveau primaire des écoles communales de l'entité.

Le Conseil communal doit fixer le capital-périodes pour l'année scolaire 2023-2024 de l'ensemble des écoles communales de l'entité. Les capital-périodes sont calculés en fonction de la population scolaire au 15 janvier 2023.

Pour chaque école communale, le capital-périodes acquis au 28 août 2023 sera fixé comme suit :

- L'école communale fondamentale de Soignies : 304 périodes plus un ajout de 67 périodes ;
- L'école communale fondamentale de Casteau/Neufvilles/Chaussée :
 - o Implantation de Neufvilles : 64 périodes plus un ajout de 8 périodes ;
 - o Implantation de Chaussée : 86 périodes plus un ajout de 12 périodes ;
 - o Implantation de Casteau : 104 périodes plus un ajout de 14 périodes ;
 - o Un ajout de 24 périodes complémentaires pour la direction est attribué pour trois implantations.
- L'école communale fondamentale de Naast : 169 périodes avec un ajout de 47 périodes ;
- L'école communale fondamentale de Thieusies : 174 périodes avec un ajout de 47 périodes.

L'ajout de périodes comprend le complément pour la direction, les cours de langue moderne, les accompagnements personnalisés et les cours de philosophie et citoyenneté commun.

Point 29. EEP SIS - Fixation du capital-périodes au 28 août 2023 - Décision - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 le calcul du capital-période pour l'année scolaire 2023-2024 au 28 août 2023 pour l'école de l'EESPIS.

Le capital-périodes sera refixé comme ceci :

Comprenant 168 élèves :

- le capital-périodes utilisable est de 815 périodes ;
- majoré de 8 périodes octroyées par le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;
- Diminué de 6 périodes rétrocédées au CEFA coopérant ;
- Ce qui fait un total de 817 périodes du capital-périodes restant.

Suite à la perte de 29 élèves, le nombre de périodes octroyées diminuent automatiquement.

Concernant le personnel paramédical comprenant 167 élèves :

- Le capital-période utilisable est de 121 périodes.

101 élèves fixés en intégration au 28 août génèrent 253 périodes supplémentaires au capital-périodes.

Point 30. Aménagement du territoire & cadre de vie - Projet de schéma de développement du territoire - Avis - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 son avis sur le projet de schéma de développement du territoire.

Le Gouvernement wallon en date du 12 juillet 2018 a adopté le projet de schéma de développement territorial qui révisé le schéma de développement de l'espace régional de 1999.

Le projet de SDT s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du territoire wallon à l'horizon 2050, prévoyant notamment une artificialisation nette zéro du sol et une neutralité nette en matière de carbone ;

Les objectifs du SDT se déclinent suivant trois axes majeurs comme suit :

Axe 1 : Soutenabilité et adaptabilité

- Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources ;

- Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques ;
- Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
- Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;
- Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;

Axe 2 : Attractivité et innovation

- Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
- Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;
- Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformations génératrices d'emploi ;
- Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;
- Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;
- Organiser la complémentarité des modes de transport ;
- Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
- Inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;

Axe 3 : Coopération et cohésion

- S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
- Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;
- Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
- Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;
- Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
- Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

La thématique majeure du projet de SDT est "l'Optimisation Spatiale" qui a pour objectif de réduire progressivement l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sur l'entièreté du territoire wallon avec, pour finalité, de tendre vers un net zéro et l'atteindre à l'horizon 2050 ;

Le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon est soumis à enquête publique du 31 mai au 14 juillet 2023.

L'avis du Conseil communal de la Ville de Soignies est sollicité dans les 60 jours de l'envoi de la demande soit à partir du 30 mai 2023, cet avis est indépendant de l'enquête publique en cours.

La Ville de Soignies déplore la durée limitée afin de remettre son avis sur le projet de schéma de développement territorial. La Ville de Soignies déplore également le fait que les citoyens n'ont pas été consultés avant que le Conseil communal ne rende son avis.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies émet un avis favorable sur les objectifs proposés par le Schéma de Développement Territorial tel que présenté notamment sur le fait de limiter l'étalement urbain.

La Ville de Soignies est favorable au fait que la ville est reprise comme pôle d'ancrage dans l'aire métropolitaine de Bruxelles. Toutefois, la Ville de Soignies émet des réserves pour les différents motifs suivants :

➤ **Manque de concertation entre la Région Wallonne, les Villes et leurs citoyens :**

Contrairement à la consultation faite en 2019 quant au nouveau SDT, la Région ne laisse que très peu de temps aux communes pour réagir en faisant complètement abstraction de la période de vacances annuelles pour que les Conseils Communaux puissent avoir le temps nécessaire de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et établir un avis. En effet, pour Soignies, alors que la réunion d'information préalable au Public a lieu le 26/06 ; le Conseil Communal a lieu le 28/06. De ce fait, le Conseil Communal ne pourra pas se prononcer en connaissance de cause. Il y aurait donc lieu de demander un report de délai tel que sollicité par l'UVCW au travers de l'avis de son Conseil d'administration.

Le nouveau projet de SDT vise à accroître l'autonomie conférée aux communes. Néanmoins, il y a lieu que le SPW établisse des incitants financiers à la rénovation en profondeur complétée par des freins à la construction de nouveaux bâtiments même dans les zones affectées à l'urbanisation.

➤ **Hiérarchisation des outils régionaux :**

Actuellement, le Codt est en cours de révision et selon les informations reçues en webinaire, le futur SDT aurait une valeur supérieure au plan de secteur à terme. La question se pose sur le fait de solliciter l'avis sur le SDT sans connaître la réforme du Codt alors que ces outils sont directement liés. Cela plaide à nouveau pour un allongement des délais d'avis. Notons aussi que l'outil de rénovation urbaine (prôné dans le SDT comme nécessaire dans les centralités) est lui aussi en cours de réforme et que le tout manque de cohérence.

➤ **Structure hiérarchique décisionnelle du développement territorial :**

L'idée de hiérarchiser les communes dans le contexte du développement territorial amènera sans aucuns doutes de gros avantages en termes d'optimisation spatiale. Mais, à l'inverse, elle pourrait générer un développement déséquilibré. C'est-à-dire que cette hiérarchie pourrait privilégier la vision du développement territorial des acteurs principaux (capitale régionale et pôles majeurs) tout en lésant la coopération démocratique et équitable entre pouvoirs locaux de même niveau. Les récents appels à projet lancés par la Région wallonne (accessible à des communes de plus de XX habitants) confortent cette idée de classer les communes et leurs subsides selon leur nombre d'habitants et non plus selon leurs problématiques territoriales.

➤ **Manque de souplesse du SDT –risques à terme :**

Le SDT est un plan multidisciplinaire permettant d'intégrer des notions environnementales, urbanistiques, modales, etc... Malgré cette vision pluridisciplinaire, il n'apporte au final uniquement que des réponses urbanistiques (parfois, semble-t-il, au détriment d'autres outils thématiques déjà existants, dont notamment le Schéma communal de développement commercial validé par le GW en mars 2023...) et non concomitants aux objectifs fixés.

L'Outil est trop figé et les critères souvent trop « chiffrés » et recours pas nécessairement aux bons critères (cfr. Implantations commerciales dans les centralités ... cheminement piéton de 500m ... 10 commerces à proximité, ... alors que certains quartiers « denses » en termes de population pourraient nécessiter une implantation sans nécessairement rencontrer les critères tels que définis actuellement. L'évolution des réalités et besoins des territoires et les capacités d'adaptation de ceux-ci doivent absolument pouvoir être pris en compte :

- Par exemple : le SDT tient-il compte des projections de l'IWEPS sur l'évolution démographique de l'entité ?
- Tient-il compte des influences des autres régions sur la Wallonie (migration des bruxellois sur le territoire wallon) ?
- Quid des disparités entre les territoires qui pourraient apparaître (marchés immobiliers, bassins d'emploi, ...) ?
- Quid des risques d'apparition de villes « dortoirs » à long terme ?

Récemment, dans un pré-rapport de la commission sur recours, l'avis indiquait « cabinet médical loin d'une centralité ». Cela signifie-t-il qu'il ne pourrait y avoir que des cabinets médicaux et autres services que dans les centralités ? Dans ce cas, nous pouvons craindre l'apparition de cité dortoir qui correspond aux villages sonégiens, un encombrement de la centralité car la ville est ce qu'elle physiquement (on ne sait pas écarter les voiries) ce qui va à l'encontre des objectifs de base de la centralité.

➤ **Pôles, axes et aires de développement :**

L'actuel périmètre de centralité proposé pour SOIGNIES-centre-ville ne tient pas compte :

- de la localisation de l'emploi actuellement,
- des liaisons « transports en commun » (existantes et potentielles en termes de capacité)

Ce périmètre n'intègre pas les activités économiques et il ne tient pas compte de l'accroissement de la population, des logements, des services.

L'échelonnement devrait être plus gradué entre le découpage des différents pôles (d'ancrage – régional - capitale régionale et pôles majeurs). Les notions de pôles rayonnants, notamment des chefs-lieux d'arrondissement, disparaissent. Pointons notamment la particularité du territoire hainuyer le plus densément peuplé d'entre les provinces qui mérite un point d'analyse différencié dans la hiérarchisation des pôles.

La ville de Soignies attire l'attention sur le fait qu'elle se trouve en aire de développement métropolitain et que cela a pour conséquence des effets positifs et négatifs sur son territoire (inflation de l'immobilier, etc,...). Le SDT ne doit pas se limiter à définir les besoins en mobilité pour renforcer notre statut dans l'aire métropolitaine mais bien de proposer des mesures de préservation afin d'éviter de devenir une citée dortoir.

Nous insistons sur l'importance de maintenir le statut, tel qu'actuellement défini dans notre schéma de développement, afin de maintenir un développement urbanistique équilibré et raisonné sur notre territoire.

➤ **Implantations commerciales :**

Nous rejoignons les craintes de l'Observatoire du commerce sur cette réforme qui entrera en vigueur – dès approbation du SDT – ET DONC SANS TRANSITION/SANS DELAI– dont les plus importantes sont :

- La disparition de l'Observatoire du Commerce
- La disparition de la fonction de « Fonctionnaire des Implantations commerciales » (seule la compétence du Fonctionnaire délégué étant semble-t-il annoncée et donc avec les risques de ne voir pris en considération que des critères territoriaux et urbanistiques », considérant qui plus est l'abrogation du décret relatif aux implantations commerciales, et donc la disparition des critères d'analyse liés à ce décret
- La disparition des permis « économiques », dont également le « permis intégré »

•

Quel sera l'avenir du Schéma communal de développement commercial ?

Nous avons noté qu'en cas d'absence d'un SDC, le SCDC pouvait s'y substituer. Soignies dispose d'un SDC et d'un SCDC (le premier devant, en toute logique, absorber le second ... ?)

Nous déplorons le fait qu'il n'y ait eu aucune prise en compte des outils thématiques mis en place par les Communes, et plus spécifiquement ici :

- Notamment des « nodules » de densification/pérennisation des activités commerciales tels qu'envisagés au niveau local
- Des périmètres de densification commerciale, sur base desquels les autorités locales ont consenti d'importants efforts – dont financiers – pour appuyer le bon développement.

Les (seules ?) normes qui réguleraient les futurs développement commerciaux ne permettront apparemment plus d'affiner le développement commercial que par le biais de 3 catégories d'achats (légers – alimentaires – lourds) alors que la stratégie locale repose sur une analyse plus pointue des secteurs commerciaux à développer tenant compte de la réalité des besoins des citoyens et du territoire, et d'une mixité commerciale pérenne et raisonnée. Quid aussi de la priorisation des produits locaux, du développement des « comptoirs de produits locaux » dans les territoires excentrés sachant que les normes d'implantations commerciales en alimentaires semblent relativement laxistes (eu égard à

celles qui seraient apparemment en vigueur dans une centralité urbaine ...) ?

La norme du seuil de 400m² reste de mise, ce qui est regrettable car ne renforce pas l'autonomie communale en la matière. Par contre, cette autonomie se voit même maintenant déforcée ; le SDT définissant d'emblée la répartition territoriale autorisée pour les implantations inférieures à ce seuil de 400m² sur base uniquement de la notion de centralité et avec le prisme restreint des 3 catégories d'achats mentionnées supra, sans préciser par ailleurs la notion de cœur de centralité

Incompatibilités SCDC ? Adaptations obligatoires ?

➤ **Centralité et ses impacts économiques :**

Le Territoire actuellement défini comme centralité :

- nodules commerciaux non pris en compte
- ZAE/Carrières/ -> espaces excentrés : Il y a lieu de s'assurer que si une modification de plan de secteur devait intervenir, il y ait bien le maintien de ces 2 types de zones (ZAE + zone d'extraction + extensions) et non pas une suppression de celles-ci au profit des zones agricoles pures.

La Ville partage la vision de la Région en matière de développement économique créatif d'activités et d'emplois, qui impliquera notamment la transformation digitale et la transition énergétique mais cela ne pourra se faire au détriment du patrimoine paysager et bâti, naturel et collectif tel que la Château de Louvignies, garant de l'essor touristique régional et renforçant l'attractivité à l'intérieur et à l'extérieur des frontières.

Nous rappelons l'importance de maintenir des zones d'extension des ZAE tels que prévues au plan de secteur afin de maintenir une offre commerciale diversifiée.

➤ **Urbanisation dans les zones centralisées :**

Suite à l'adoption du nouveau schéma de développement territorial, les zones centrales (pôles) pourraient être sujettes à une urbanisation majeure qui pourrait même se traduire par la création d'habitats verticaux. Il est donc nécessaire de prêter une attention particulière aux zones humides et aux espaces verts même en contexte urbain.

Les services écologiques fournis par ces zones ont montré leur importance au sein de la résilience du territoire notamment en contribuant

à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens (inondations, canicules, sécheresse...).

Une surface minimale de zones végétalisées (déterminée en fonction de la densité de population) devrait être prioritairement conservée hors abris de jardin, annexes, piscines et autres constructions qui sont permises en dispense de permis d'urbanisme avec le Codt actuel. Or, à ce stade, nous n'avons aucune information sur le contenu de la réforme du CoDT actuellement en cours. Il est aussi important d'établir un maillage écologique en s'assurant de la connexion entre ces espaces naturels en contexte urbain et ceux qui entourent les différents pôles : la présence de couloirs écologiques devrait donc être envisagée déjà en phase de projet.

➤ **Spéculation foncière :**

Le SDT a pour objectif de définir une stratégie territoriale sur le court-moyen et long terme. Contrairement à l'objectif premier visant à diminuer le taux d'artificialisation, dans la pratique, nous assistons à l'effet contraire. L'annonce du zéro béton a occasionné une accélération déraisonnée de l'artificialisation des sols. Il y a lieu d'être vigilant de l'interprétation de l'outil par le secteur immobilier et la population afin de stopper ce pic de développement.

➤ **Centralité et ses impacts modaux :**

La Ville est reprise comme pôle d'ancrage avec 39 autres (cfr. Page 204) pour la définition et les enjeux qui sont totalement partagés. En matière d'axes et de réseaux de communication, il est demandé que le réseau ferroviaire soit consolidé, que les réseaux TEC soient amplifiés entre les différents pôles d'ancrage et que les voies structurantes de communication soient rénovées en y incluant des pistes cyclables sécurisées (page 207).

Il faudrait définir clairement la notion de Ville / Village à 10 minutes dans le contexte rural, dans lequel l'offre de mobilité et les nombreuses connexions sont indéniablement moindres que dans le contexte citadin. Néanmoins, il est nécessaire de corréliser les mesures de centralité aux types d'activités. L'effet négatif pourrait être l'augmentation des déplacements vers les zones centrales, ce qui serait particulièrement impactant à l'échelle communale. Cet effet contribuerait drastiquement à l'augmentation des émissions de CO2 en rendant moins efficiente la démarche du SDT visant des bénéfices environnementaux.

De même, conformément à la disposition SA4.P3, le SPW est invité à revoir les conditions de subsidiation des Ravels qui, à l'heure actuelle,

imposent une artificialisation inutile par l'obligation d'asphaltage des zones de circulation.

La Ville souligne avec grande satisfaction la volonté de la Région d'aménager les traversées de centralités en vue d'apaiser et de réduire les risques d'accidents. Elle rappelle l'importance de l'axe structurant constitué par la N6 Mons-Bruxelles, reliant des pôles majeurs, et la volonté clairement énoncée de requalifier cet axe dans les prochaines années auprès de ses services.

➤ **Transition énergétique :**

La Région s'est fixé comme axe de développement de réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques ainsi qu'à l'exposition aux nuisances anthropiques, c'est-à-dire d'origine humaine et/ou créées par ses activités. L'exposition aux ondes électromagnétiques et aux courants électriques s'inscrivent dans ce contexte. Tout développement devra faire preuve de prudence, le principe de précaution devra être appliqué et le bénéfice du doute profiter à la population et aux écosystèmes. C'est en application de cet objectif que la Ville s'oppose au projet de la Boucle du Hainaut tel que présenté actuellement. La Ville de Soignies demande des études complémentaires principalement pour l'enfouissement de la ligne en courant continu. La Ville souligne que le projet « Boucle du Hainaut » est contraire aux perspectives et enjeux développés par la Région tels que définis au point SA6.P14. Le surplomb de terre de qualité par des dizaines de fils électriques apparaît dès lors comme une incohérence notoire de même que de créer des socles de grande quantité de béton pour placer des pylônes électriques.

La garantie d'approvisionnement en énergie propre devra se faire avec l'acceptation sociale à tous les stades du développement des projets (CC6.P7). La Ville note que ce n'est pas le cas actuellement pour la Boucle du Hainaut. Elle émet une opposition de principe à l'application de l'enjeu CC6.P4 tel que décrit dans la carte relative aux axes et réseaux de transports de fluides et d'énergies (page 209), qui fait clairement apparaître un bouclage plus long et impactant plusieurs pôles d'ancrage et donc contraire à des enjeux développés au sein même du schéma tel que proposé à la consultation. D'autant plus que la Ville est située dans un couloir de massifs forestiers feuillus (page 214) qu'il y a lieu de maintenir en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 (cfr. Page 213) et des paysages. La Ville ne s'oppose par ailleurs pas au recours aux énergies propres mais soutient préférentiellement la production locale sous toutes ses formes (CC6.P2).

Par ailleurs, le développement et la pose de la fibre constituent un atout majeur et un axe important du développement numérique. Centralités urbaines et villages devront être traités sur un même pied d'égalité.

➤ **Manque de centralités Villageoises reconnues :**

Il apparaît que les 7 centres de village dont notamment les villages de Naast, Neufvilles (ayant une gare) et Casteau (traversé par la N6 structurante) devraient être requalifiés en « centralités villageoises » à l'instar de Lens, Herchies, Meslin l'Évêque ou Rebaix. Pour la Ville de Soignies, la carte ne reprend ni cœur de centralité, ni axes structurants de centralité (rue Neuve et rue de la Station), alors que les définitions reprises aux pages 198 et 201 les caractérisent. Il est en effet important de garder des centralités villageoises pour le maintien des services existants afin d'éviter de créer des cités dortoirs.

➤ **Equipements conformes à la qualité de l'eau :**

L'accent devra être mis en matière d'épuration et de traitement des eaux usées des centralités villageoises et des villages (CC3.C12). Cela constitue un enjeu majeur tel que souligné au point CC3.E5. Un support financier devra être maintenu en la matière en vue de garantir les enjeux environnementaux.

➤ **Compensation non prévue :**

A terme, si les centralités priment sur le plan de secteur, il y a lieu d'être vigilant sur le fait que certains terrains à bâtir excentrés pourraient ne plus être constructibles. Si tel était le cas, il y aurait lieu de prévoir l'indemnisation des propriétaires des terrains impactés comme c'est le cas en Flandre.

➤ **Réflexion sur la centralité et le tourisme :**

De nombreuses études démontrent que le tourisme et la notion de centralité ne sont pas compatibles. Et donc, définir un lieu touristique à l'aide d'un modèle de centralité pose problème.

Déjà, la centralité suggère l'existence d'une " aire complémentaire " à l'aire principale.

Or, les pratiques touristiques comme pratiques du déplacement de récréation ne se spatialisent pas dans une aire du quotidien, mais sont actées par des habitants et des touristes (venant de partout dans le monde ou de partout au sein même d'un pays) à travers un déplacement.

Il faut penser l'urbanité des lieux touristiques, en prenant « soin d'articuler l'urbain et le touristique d'un point de vue processuel, et non seulement statique ».

En effet, une ville peut développer un tourisme en dehors d'une centralité ne serait-ce que par la présence de touristes issus de villes lointaines et en mouvement sur des lieux périphériques à une centralité prédéfinie. A contrario, la centralité peut être déplacée dans le tourisme à un lieu périphérique par affaiblissement de la fréquentation touristique au sein même de cette centralité, ce qui reviendrait à définir une nouvelle centralité alors qu'elle était initialement en périphérie.

Lier centralité et tourisme ne fait donc pas sens.

Les sociétés humaines ne sont pas seulement définies ou structurées par des systèmes de peuplement ou de densité de population ou encore un lieu géographiquement délimité, mais aussi par différents mondes sociaux qui ont eux aussi leurs propres 'cartographie', comme ici dans le tourisme.

Il y a une incompréhension sur le fait de ne pas considérer Soignies comme un pôle touristique. En effet, voici les atouts lui permettant de faire valoir sa position en tant que pôle touristique :

- La position de Soignies est stratégique car située entre deux grandes villes (Bruxelles et Soignies) et son réseau ferroviaire est bien desservi vers les grandes villes.
- Le fait que la commune de Soignies se localise dans le centre de la Province du Hainaut et fait partie du territoire du "Cœur du Hainaut". L'entité de Soignies s'intègre dans plusieurs ensembles paysagers : celui de la Haine et de la Sambre et celui de la plaine et du bas-plateau limoneux hainuyers.
- Le fait que Soignies soit reconnue comme capitale européenne de la pierre bleue
- Le folklore sonégien (dont la Simpélourd et la Pentecôte et notamment le Grand Tour Saint Vincent reconnu comme Chef d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel)
- Le fait que la Ville de Soignies entretient des relations étroites avec la Maison du tourisme de la Louvière et donc, sur le volet communication touristique et impact économique du tourisme de la région, elle étend son champ d'action à des pôles définis comme Pôle touristique et intègre déjà leur programmation, leur fascicule au niveau de l'ensemble des activités touristiques organisées sur le territoire ; par ailleurs, Soignies a renforcé les collaborations avec des acteurs essentiels dans le secteur touristique, comme visitwallonia ou encore le MSW et ce, afin d'étendre sa visibilité sur le territoire national.

- Les aménagements de la Motte du Manant comme future « attractivité touristique » majeure.
- Le fait que d'ici à l'horizon 2035, Soignies comptera 30 369 habitants selon l'IWEPS, d'après SPF économie Statbel et donc pourra asseoir sa position de Pôle urbain touristique.

La Ville de Soignies fera siennes les remarques émises reprises dans l'avis du Conseil d'Administration de l'UVCW du 13/06/23 et fera également siennes l'avis de l'intercommunale IDEA.

Point 31. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Ruelle Brogniez - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées d'utilité publique - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 l'établissement d'un emplacement de stationnement d'utilité publique pour les personnes handicapées à la ruelle Brogniez à Soignies.

Vu la nécessité de sécuriser et de régulariser le stationnement et d'améliorer la fluidité du trafic à la ruelle Brogniez à Soignies, il y a lieu d'établir à la ruelle Brogniez à Soignies, un emplacement de stationnement d'utilité publique pour les personnes handicapées. Cet emplacement de stationnement sera visible via les marques au sol appropriées et par le placement d'un signal E9a avec le pictogramme adéquat. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 32. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Ruelle Brogniez - Zone d'évitement striée - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 l'établissement d'une zone d'évitement striée à la ruelle Brogniez à Soignies.

Vu la nécessité de sécuriser et de régulariser le stationnement et d'améliorer la fluidité du trafic à la ruelle Brogniez à Soignies, il y a lieu d'établir à la ruelle Brogniez à Soignies, une zone d'évitement striée rectangulaire réduisant la largeur de la chaussée à 4 mètres sera établie à l'opposé du N°19 sur une longueur de 15 mètres. Cette zone d'évitement striée sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 33. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Ruelle Brogniez - Zone de stationnement - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 l'établissement d'une zone de stationnement à la ruelle Brogniez à Soignies.

Vu la nécessité de sécuriser et de régulariser le stationnement et d'améliorer la fluidité du trafic à la ruelle Brogniez à Soignies, il y a lieu d'établir à la ruelle Brogniez à Soignies, une zone de stationnement comprenant deux emplacements perpendiculaires à l'axe de la voirie à proximité du N°7, un emplacement sera réservé aux personnes handicapées. Cette zone de stationnement sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 34. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Ruelle Brogniez - Interdiction de circuler excepté vélos - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 une interdiction de circuler excepté pour les vélos à la ruelle Brogniez à Soignies.

Vu la nécessité de sécuriser et de régulariser le stationnement et d'améliorer la fluidité du trafic à la ruelle Brogniez à Soignies, il y a lieu d'établir à la ruelle Brogniez à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur excepté pour les cyclistes entre les N°5 et N°7. Cette interdiction sera matérialisée par le placement du panneau C3 avec un panneau additionnel M2. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 35. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Lieu-dit Parking de la poste - Réserve stationnement électrique - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 la réservation d'emplacements pour les véhicules électriques au Lieu-dit « parking de la Poste » à Soignies.

Vu la fin des travaux d'installation de la borne de rechargement électrique sur le parking de la Poste, il y a lieu d'établir au lieu-dit « parking de la Poste » entre la Poste et l'Hôtel de Ville à Soignies, deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques. Ces emplacements de stationnement seront visibles par le placement d'un signal E9a avec le pictogramme des véhicules électriques. Ce règlement complémentaire de

roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Point 36. Direction générale - Modification des bonus du second pilier de pension - Interpellation du Ministre des finances - Motion - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 28 juin 2023 la motion visant à interpeller le Ministre des finances, le Ministre des pensions et la Secrétaire d'État au budget dans le cadre de la modification des bonus de l'adhésion au second pilier de pension.

Lors de l'adhésion de la Ville de Soignies au second pilier de pension, une des garanties était que la Ville de Soignies et le CPAS de Soignies recevraient une ristourne de 50% du montant déboursé pour l'adhésion au second pilier.

Cependant, dans un courrier du 26 mai du Président du comité de gestion des administrations provinciales et locales, la Ville de Soignies et son CPAS ont été informés que ce bonus de 50 % serait réduit à 18% en 2023 et à 11% en 2024. Cette modification est due au fait que l'enveloppe fermée du second pilier de pension n'est plus assez conséquente pour verser les bonus aux institutions ayant adhésés.

Cette modification non prévue lors de l'adhésion au second pilier de pension aura un impact négatif important pour la Ville de Soignies et pour le CPAS de Soignies puisque les deux institutions perdront respectivement 156.078 € et 207.502 € sur les deux années.

Pour ces raisons, le Conseil communal de la Ville de Soignies introduira une motion demandant au Ministre des finances, au Ministre des Pensions et à la Secrétaire d'État au budget de débloquent des fonds au service fédéral des pensions afin de renflouer l'enveloppe fermée du second pilier de pension et ainsi d'octroyer la ristourne de 50% initialement prévue lors de l'adhésion.

Point 37. Aménagement du territoire et cadre de vie – Boucle du Hainaut – Etat de la situation - Information

Point 38. Article(s) 74 du règlement d'ordre intérieur :
- Réponse(s) au(x) question(s) posée(s) lors de la séance précédente ou en commission
- Question(s) orale(s) posée(s) au collège communal

Point 39. Direction générale - Communication(s)